

STOP

à la violence



Violence conjugale, que faire ?

A qui s'adresse cette brochure ?

A vous qui êtes maltraitée par votre mari ou partenaire; ou bien à vous qui connaissez une femme dans cette situation. Merci de la lui transmettre.

Partout dans le monde, les femmes sont les principales victimes de la violence conjugale. Toutefois, cette brochure pourra également être utile aux hommes maltraités par leur partenaire.

Vous vivez dans la peur, vous vous sentez seule, vous avez honte, vous ne savez que faire face à la violence.

En tant que personne d'origine étrangère, vous êtes peut-être très isolée, éloignée de votre famille et de vos proches, et vous ne savez pas à qui vous adresser.

Ne restez pas seule avec votre souffrance. Parlez, même si cela est difficile, vous pouvez être aidée.

La violence est parfois difficile à reconnaître.

La violence physique, c'est quoi ?

C'est, par exemple, lorsque votre mari ou partenaire

- vous pousse brutalement
- vous gifle
- vous donne des coups de poing ou des coups de pied
- vous brûle
- vous blesse avec un couteau ou une arme

La violence psychologique, c'est quoi ?

C'est, par exemple, lorsque votre mari ou partenaire

- vous insulte
- vous humilie
- vous menace
- vous empêche de voir des ami-e-s ou des parent-e-s
- vous isole
- vous harcèle continuellement

La violence économique, c'est quoi ?

C'est, par exemple, lorsque votre mari ou partenaire

- refuse que vous ayez un travail à l'extérieur de la maison
- ne contribue pas selon ses moyens aux dépenses du ménage
- prend votre argent sans votre consentement

La violence sexuelle, c'est quoi ?

C'est, par exemple, lorsque votre mari ou partenaire

- vous oblige, par la force ou les menaces, à subir des relations sexuelles

Tous ces actes sont inacceptables.

Certains sont interdits par la loi suisse.

La violence dans le couple est inacceptable, quelles que soient les excuses données ou les habitudes dans votre pays d'origine.

Le cycle de la violence



Que faire ?

Faites établir un constat médical chaque fois que vous êtes maltraitée. Si vous venez de subir des violences physiques, faites-vous examiner, de préférence le jour même ou le plus rapidement possible, par un-e médecin.

Demandez-lui d'établir un constat médical détaillé décrivant toutes les traces et lésions laissées par l'agression, y compris les conséquences psychiques (choc, angoisse, insomnie). Cela vous permettra de conserver une preuve qui pourra vous être utile ultérieurement.

Gardez le constat original ailleurs que chez vous. Confiez-le, par exemple, à un-e ami-e ou encore laissez-le chez le médecin.

Vous pouvez obtenir de l'aide, même si vous êtes sans permis de séjour, cela en toute confidentialité. Des personnes sont là pour vous écouter, vous conseiller et chercher avec vous des moyens pour vous protéger et vous en sortir (informations sur vos droits, aide financière, aide juridique, hébergement).

Si vous êtes victime de violence conjugale ou si vous vous sentez menacée, la loi suisse vous autorise à chercher une protection. Vous pouvez par exemple quitter le domicile conjugal et vous mettre à l'abri avec vos enfants.

Allez chez des personnes de confiance ou demandez de l'aide aux services spécialisés. En cas de danger, téléphonez à la police au numéro 117 ou au poste de votre quartier.

Juridique

En Suisse, la violence conjugale est poursuivie d'office : il suffit qu'elle soit connue de l'autorité (police, Procureur général) pour qu'une poursuite s'enclenche contre l'auteur des violences.

Toutefois, sur votre demande ou votre accord, et s'il s'agit de lésions corporelles simples, de voies de fait réitérées, de menace ou de contrainte, l'autorité judiciaire pourra suspendre la poursuite pour une durée de 6 mois. À cette échéance, si vous n'avez pas demandé la reprise de la procédure, celle-ci sera close (sauf recours).

S'il s'agit de contrainte sexuelle ou de viol conjugal, la suspension de la poursuite n'est pas possible.

La violence ne laisse pas toujours des marques sur votre corps, mais elle a en tout cas des effets négatifs sur votre bien-être et mine votre confiance en vous. Elle peut avoir des conséquences sur votre santé.

Vos enfants, même s'ils ne l'expriment pas clairement, sont fragilisés. Leur souffrance se manifeste souvent dans leur comportement : difficultés à l'école, agitation, difficultés à établir des relations avec des enfants du même âge, etc.

La violence est un mauvais exemple pour les enfants. Ils auront tendance à reproduire les comportements appris à la maison.

Il existe des alternatives à la violence.

Edition :

Association Femmes Prévention Santé



Service pour la promotion de l'égalité
entre homme et femme (SPPE)

Pour commande :

Service pour la promotion de l'égalité
entre homme et femme

Rue de la Tannerie 2

1227 Carouge

Tél. : 022 301 37 00

Fax : 022 301 37 92

egalite@etat.ge.ch

www.geneve.ch/egalite

Tous droits de reproduction réservés.

Genève, mars 2005